

DEUTÉRONOME 5,6-21 : LE DÉCALOGUE

1. Premières réactions

- On s'intrigue devant ce chiffre «dix». Pourquoi pas «douze» ou «sept», ou n'importe quel autre chiffre ?
- Si le Christ a «accompli la Loi», ne peut-on se passer du Décalogue, comme nous nous passons des interdits alimentaires de l'Ancien Testament, par exemple ?
- Dans le texte, on ne trouve pas le mot «commandement», mais le mot «parole» (5, 22): y a-t-il une différence ?

2. Lecture du texte

2.1. Indications pour la lecture

5,6 אֲנֹכִי יְהוָה אֱלֹהֶיךָ אֲשֶׁר הוֹצֵאתִיךָ מֵאֶרֶץ מִצְרַיִם מִבֵּית עַבְדִּים
 «Je suis YHWH ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison d'esclavage». L'introduction fonde le Décalogue sur deux formules : celle de la «présentation de YHWH» et celle de la sortie d'Egypte. A noter que l'Egypte est désignée comme «*maison d'esclavage*».

5,12 שְׁמֹר יְהוָה אֱלֹהֶיךָ הַשַּׁבָּת
 «Qu'on garde le jour du sabbat». L'impératif exprimé par l'infinitif absolu donne une certaine solennité au commandement. Le verbe *shamar* est fréquemment utilisé dans le Deutéronome qui insiste sur l'observance des lois promulguées. Le mot sabbat doit être mis en relation avec le terme accadien «*shappatu*» qui désigne le jour de la pleine lune.

5,16 כָּבֹד אֶת־אָבִיךָ וְאֶת־אִמְךָ
 «Honore (imp. masc. sg piel) ton père et ta mère». Il s'agit d'assurer tout ce dont des personnes âgées ont besoin. Il ne s'agit pas seulement d'un sentiment de respect mais d'un comportement concret.

5,17 לֹא תִרְצַח
 «Tu ne tueras point». Ce verbe signifie une mise à mort qui s'accompagne d'injustice et/ou de violence (cf. Jg 20,4; 1R 21,19). La racine *rçkh* n'est jamais utilisée pour exprimer la peine de mort ou la suppression de quelqu'un dans le cas d'une guerre.

5,18 לֹא תִלְבָּשׁ תְּלִמְדַת אֲדוּלְתֵרָה
 «Tu ne commettras pas d'adultère». Il ne s'agit pas d'abord d'un commandement d'éthique sexuelle, mais d'une question juridique. Dans le Proche-Orient ancien, prendre femme équivalait à en devenir le *baal*, le propriétaire. L'adultère est alors l'atteinte à la possession d'un autre homme.

5,19 גְּלוּלָהּ תִּהְיֶינָה
 «Tu ne voleras pas». Selon la tradition juive et certains exégètes modernes, le sens premier de ce commandement serait «*tu ne commettras pas de rapt*» (cf. TOB). En Exode 21,16 la racine *gnb* a comme objet «*un homme*». Mais rien ne prouve que *gnb* a ce sens restreint. C'est une interdiction contre toutes sortes de vols, incluant bien entendu le kidnapping.

5,21 גְּלוּלָהּ תִּהְיֶינָה
 «Tu ne convoiteras pas». Ce verbe n'exprime pas seulement un sentiment ou un désir mais aussi – voire surtout – les actions concrètes pour s'approprier ce qu'on désire. Contrairement à 5,18-19, cette interdiction vise des moyens légaux de s'approprier certains biens au détriment d'un plus faible (spécifications immobilières, endettements forcés, etc.).

2.2. Le texte dans son contexte

Le Décalogue est transmis deux fois dans le Pentateuque (Ex 20; Dt 5). Nous avons retenu la version de Deutéronome 5 qui semble être la plus «ancienne». La différence principale réside dans la motivation du commandement du sabbat : en Deutéronome 5 cette motivation se construit (dans un langage deutéronomiste) autour des origines pénibles du peuple en Egypte, tandis qu'Exode 20 lit le sabbat (dans un langage sacerdotal) comme la commémoration du septième jour de la création. Ainsi, Deutéronome 5 renvoie au livre de l'Exode et Exode 20 rappelle le début de la Genèse. Les deux versions du Décalogue renforcent sur le plan structurel l'unité du Pentateuque. Les deux grandes écoles (deutéronomiste et sacerdotale) qui ont rédigé la Torah ont donné au Décalogue une place privilégiée.

Deutéronome 1-30 se présente dans sa plus grande partie comme un grand discours d'adieu de Moïse dont le «noyau» est constitué par le code deutéronomique (Dt12-26). Ce code deutéronomique est précédé d'une double introduction : Deutéronome 1-4 et 5-11. Le Décalogue se situe donc au début de la deuxième introduction. Avant le «rappel» des «dix paroles», Moïse les met en rapport avec l'alliance du Sinai (soit l'Horeb dans le langage deutéronomiste) et insiste sur le fait que cette alliance n'a pas été conclue avec les «pères» mais avec la génération des **destinataires** du discours (5,1-5). Cette remarque quelque peu étonnante vise à souligner l'actualité du Décalogue et de l'alliance pour toute génération de lecteurs.

Décatalogue et de l'alliance pour toute génération de lecteurs.

Le narrateur rapporte qu'à la suite de cette communication le peuple ne pouvait plus supporter la présence immédiate de Dieu (Dt 5,23-27). Moïse est alors installé comme médiateur entre YHWH et Israël et c'est par sa bouche que sont communiquées toutes les autres lois. Le texte de Deutéronome 5 (comme celui d'Ex 20) établit alors une distinction notable : le Décatalogue est transmis **directement** par Dieu au peuple, toutes les autres lois passent par la médiation mosaïque.

Le Décatalogue, en Deutéronome 5, est une création de l'école deutéronomiste qui à l'époque de l'exil babylonien (sixième siècle avant J.-C.) réfléchissait sur la possibilité de donner un condensé de la Torah. Cette fonction de Deutéronome 5 est confirmée par le fait que l'organisation du code deutéronomique en Deutéronome 12-26 suit grosso modo le plan du Décatalogue :

- à la vénération exclusive de YHWH correspond le chapitre 12 qui insiste sur l'unicité du culte de YHWH;
- l'interdiction d'utiliser n'importe comment le nom de YHWH a son équivalent en Deutéronome 13 (faux prophètes et idolâtrie);
- le commandement du sabbat correspond à la législation concernant les fêtes en Deutéronome 14,28-16,17;
- aux «parents» du Décatalogue on peut comparer les «*autorités*» en Deutéronome 16,18-18,22;
- l'interdiction de tuer trouve son équivalent dans des lois concernant des villes de refuge, la guerre, etc. (Dt 19-20);
- l'interdiction d'adultère est reprise et élargie en Deutéronome 22,9-23,18;
- l'interdiction de vol a son équivalence dans des lois en Deutéronome 23,20-26 (concernant les prêts à intérêt et le rapt);
- le problème des faux témoignages est traité dans les lois concernant le tribunal en Deutéronome 24,8-25,12;
- l'interdiction de la convoitise se retrouve en Dt 25,13-16.

En faisant correspondre la structure de Dt 12-25 à celle du Décatalogue, les auteurs deutéronomistes ont voulu donner à ce dernier une fonction de «*résumé*». Il faudrait alors se demander si cela donne au Décatalogue un statut supérieur par rapport au reste de la Torah ?

2.3. Dix paroles. Mais pourquoi pas neuf, onze, douze ou même treize ?

Si l'on parle de Décatalogue, de dix paroles, c'est que le Pentateuque lui-même utilise cette appellation (Ex 34,28; Dt 4,13; 10,4). Cependant, lorsque l'on

cherche à découper Deutéronome 5,6-21 en dix, l'entreprise s'avère compliquée : les découpages adoptés par diverses traditions religieuses qui possèdent ce texte dans leur canon permettent de souligner les points qui prêtent à discussion.

Le premier point concerne le statut attribué à Deutéronome 5,6. Pour le judaïsme, ce verset constitue la première des dix paroles; pour le christianisme, il s'agit d'une **entête** qui introduit les dix paroles.

Un deuxième point de divergence est lié au découpage de Deutéronome 5,7-10. Pour les juifs, les catholiques et les luthériens, il s'agit d'un seul commandement dont l'objet est l'interdiction d'avoir d'autres dieux; pour les orthodoxes et les réformés, le passage doit au contraire être découpé en deux: l'interdiction d'avoir d'autres dieux est concentrée en 5,7 alors que 5,8-10 interdit de se fabriquer des représentations de Dieu et de se prosterner devant elles.

Le troisième point de divergence se rapporte à Deutéronome 5,21. Juifs, orthodoxes et réformés considèrent qu'il s'agit d'un seul commandement; catholiques et luthériens le subdivisent en deux commandements, distinguant la convoitise portant sur la femme du prochain et la convoitise portant sur les biens du prochain.

Chaque tradition religieuse aboutit à un découpage en dix paroles. Mais en combinant autrement qu'elles ne le font les diverses options qui sont les leurs, on pourrait obtenir un découpage en neuf, onze ou même douze paroles; et l'on pourrait même obtenir treize paroles en divisant par exemple encore 5,8-10 en deux : 5,8 interdisant de se faire des idoles et 5,9-10 de se prosterner devant des idoles.

Mais pourquoi le nombre dix ? Geneviève GUILLET, qui s'est intéressée aux numérations écrites dans toutes les cultures connues qui en ont fait usage (Égyptiens, Sumériens, Babyloniens, Hébreux, Grecs, Mayas, Chinois, etc.), constate que ce sont exclusivement les nombres dix, vingt et soixante qui apparaissent comme bases principales. Il s'agit donc toujours de dix ou d'un de ses multiples. La raison en est certainement que le nombre des doigts des mains comme des pieds est de dix (p. 24-25). Faut-il y voir la raison qui a conduit à surnommer ce texte «*les dix paroles*» dans une culture où le chiffre douze recouvre l'idée de complétude (douze tribus...) et où l'on aurait pu donc attendre qu'un condensé de la Loi soit désigné à l'aide de ce nombre? Le fait de ne pas parler des «*douze paroles*» laisse entendre que ce texte ne dit pas la Loi complète. Il faudrait plutôt voir ici le **fondement** de la Loi, le début de son énonciation sur la base de laquelle tout le reste sera ensuite décliné.

En parlant de dix paroles, Exode 34,28-29; Deutéronome 4,13; 10,3-4 font mention de leur inscription sur **deux tables**. Cette précision incite à regrouper les paroles en deux groupes (PHILON, *Quis rerum* 167, parle même d'une répartition en deux groupes égaux de cinq). Sur le plan formel, la référence à Dieu est explicite dans toutes les paroles contenues en Deutéronome 5,6-16 alors qu'elle est absente de Deutéronome 5,17-21. D'où la proposition de distinguer un axe vertical dans la première partie et un axe horizontal dans la seconde. Les prescriptions de la première partie seraient commandées avant tout par la relation entre l'humain et Dieu, celles de la seconde partie par la relation entre l'humain et son prochain.

Cependant, la responsabilité à l'égard d'autres humains apparaît déjà en 5,12. Ce qui pourrait conduire aussi à une structuration en **trois groupes**. Jusqu'à 5,11 y compris, le texte préciserait quel est le comportement attendu à l'égard de Dieu uniquement. Ensuite, 5,12-16 inclurait le comportement à l'égard d'autres humains par rapport auxquels on se trouve inscrit dans une relation verticale, soit d'autorité (en particulier 5,14), soit de descendance (5,16). Enfin, 5,17-21 parlerait du comportement à l'égard du prochain, l'autre avec lequel on entretient une relation horizontale.

Le fait d'attribuer à **Deutéronome 5,6 un statut d'entête** peut s'appuyer sur le fait que l'énoncé parle de ce que Dieu a fait, contrairement à la suite du texte qui dit ce que l'humain doit faire. Cette opposition est doublée par une opposition temporelle: c'est au nom de l'action opérée dans le passé par Dieu que les bénéficiaires de cette action sont appelés à respecter dans le présent et le futur les préceptes qui leur sont communiqués. Il y a là une sorte de contrat d'échange contraignant: celui qui est au bénéfice de l'action divine ne peut pas se soustraire à l'obligation de respecter ce que Dieu attend de lui.

2.4. Commentaire

Selon F. CRÜSEMANN, le thème du Décalogue est la «**préservation de la liberté**». En effet, Dieu se présente dans le préambule comme celui qui a fait sortir de l'esclavage égyptien. Et de ce préambule dépendent tous les commandements suivants.

v. 6-10 La vénération exclusive de YHWH est un thème central de la théologie deutéronomiste. Ici, elle s'exprime dans l'interdiction du culte des autres dieux et par l'interdiction des images. Cette dernière vise d'abord des représentations de YHWH. A noter que le récit de la «chute» d'Israël en Exode

32 trouve son point de départ dans la fabrication d'une statue bovine censée représenter YHWH (cf. «voici ton Dieu qui t'a fait sortir d'Egypte»).

L'allégeance absolue vis-à-vis de YHWH est motivée par la formule du «Dieu jaloux» (5,9) : cette formule résume l'exigence de la vénération absolue de YHWH qui s'exprime dans l'interdiction du culte d'autres dieux et dans la prohibition de la représentation de Dieu. YHWH sanctionne les péchés des pères jusqu'à la quatrième génération mais qui montre sa fidélité à des milliers de générations pour ceux qui l'aiment. La responsabilité collective au niveau des générations (Dt 5,9-10) est contestée dans d'autres textes (cf. Ez 18); elle exprime pourtant l'idée qu'aucune génération ne peut se désolidariser de l'histoire à laquelle elle appartient. Notons également un «déséquilibre» entre la sanction et la fidélité de Dieu, puisque cette dernière s'étend sur mille générations.

v. 11-16 Ces versets parlent de Dieu à la troisième personne. 5,11 vise tout abus du nom de YHWH et s'oppose à la tentation de légitimer tout et n'importe quoi en se référant à Dieu. 5,12-16 constitue en quelque sorte le «centre» du Décalogue. Ce sont les deux seuls commandements qui sont formulés de manière **positive**. Le respect du sabbat est longuement motivé, ce qui fait apparaître la nouveauté de cette institution au moment de la mise par écrit de ce texte. En effet c'est seulement à partir du sixième siècle que le sabbat, qui était auparavant la fête de la nouvelle lune, se transforme en un jour hebdomadaire à la seule gloire du Dieu d'Israël. Il faut noter que ce commandement s'adresse à des destinataires qui possèdent eux-mêmes des esclaves. Le commandement qui concerne les parents invite à s'occuper d'eux lors de leur vivant et s'oppose ainsi à la vénération des ancêtres qui constituait une pratique courante dans le Proche-Orient ancien.

v. 17-21 Ces versets sont consacrés au respect du prochain (pour les détails cf. indications pour la lecture). 5,21 contient deux fois l'interdit «tu ne convoiteras pas» (la femme et la maison sont inversées par rapport à Ex 20). Cette répétition peut se comprendre comme formant un cadre avec les deux premières interdictions (5,7-8). A l'emphase du début (respect absolu de YHWH) correspond ainsi l'insistance de la fin qui est mise sur l'intégrité du prochain.

Il apparaît que le Décalogue ne se comprend pas comme un texte juridique au sens strict. Il ne donne aucune indication précise des sanctions appliquées dans le cas d'une transgression. Ainsi, on peut dire que le Décalogue ne veut pas punir, mais prévenir. Il **ne vise pas le passé mais l'avenir**.

3. Enjeux théologiques

a) La Parole de Dieu transcende la culture

Deutéronome 5,6-21 ne mentionne jamais le chiffre dix. Ce découpage résulte d'une relecture ultérieure. Lorsque les humains cherchent à donner sens à une parole présentée comme venant de Dieu, ils n'ont d'autres moyens que de l'interpréter dans les cadres de pensée qui sont les leurs. Mais ce qui fait que la Parole divine est vivante, c'est justement qu'elle possède des potentialités qui **dépassent** la compréhension d'un moment. Ainsi, c'est en acceptant de voir nos systèmes se déconstruire que nous donnons une chance à la Parole de Dieu d'ouvrir de nouveaux horizons: libérée des catégories culturelles dans laquelle nous risquons de la confiner, peut-être deviendra-t-elle alors soudain plus accessible pour d'autres habitants de la terre. Quitte à parler demain, dans quelque coin de la terre, des onze paroles réparties en trois tables.

b) Des paroles et non des commandements

Les textes vétérotestamentaires qui découpent le texte en dix parlent de dix paroles et non de dix commandements. Pourtant le Deutéronome connaît cinq termes différents pour désigner les commandements, prescriptions, interdictions, etc. Ainsi même si Deutéronome 12-26 est organisé comme si le Décalogue était un compendium de la Loi, un résumé de son contenu, l'usage de l'expression «*dix paroles*» souligne le statut particulier du Décalogue par rapport au(x) code(s) juridique(s) qui le suivent et qui sont, eux, constitués de «commandements» à proprement parler. En effet, le terme hébreu *debarim* évoque l'intervention de Dieu dans tous les domaines de la vie. Pour désigner le statut particulier du Décalogue, on peut parler de **charte** fondamentale de l'Alliance dont la fonction est de servir de fondement de la Loi.

c) Le Décalogue: «interface» entre Dieu et les lois d'application humaines

Parallèlement, le Proche-Orient ancien n'avait pas besoin du Dieu d'Israël pour entendre une bonne partie du Décalogue, Deutéronome 5,17-21 tout spécialement. Ce qui veut dire que les grands principes qui fondent les codes de la Loi d'Israël ne procèdent pas par déduction à partir de l'œuvre de salut. Elaborer une théologie de la loi consiste bien plus à mettre à l'épreuve les lois qui sont déjà énoncées pour apprécier jusqu'à quel point elles sont **compatibles** avec ce que l'on dit, en amont, de Dieu. A l'image du Décalogue, le fondement de la loi se présentera comme un discours sur Dieu, précisant QUI est Dieu (Dt 5,6) et les relations avec lui (Dt 5,7-15) – et contenant des énoncés se rapprochant des lois générales existantes (Dt 5,16-21). C'est cette combinaison qui rend le passage du théologique à l'éthique explicite et possible.

d) Attention à l'universalisation abusive

Ce qui veut dire aussi que la forme et le contenu de cette charte n'ont pas forcément un caractère universel. Du moment que sa formulation s'appuie sur le mode de relation entre Dieu et ceux à qui elle est adressée, sa formulation va différer en fonction de ceux qui en sont considérés comme les destinataires. Ainsi, pour le sabbat par exemple, Deutéronome 5 insiste sur le fait que les destinataires ont été libérés de l'esclavage, alors qu'Exode 20 accentue le fait que l'être humain doit se comporter conformément à l'image de Dieu lorsqu'il crée. A notre tour, nous devons nous demander quel est le fondement sur lequel repose notre conception de la loi et, plus largement, notre discours éthique : est-ce la mort rédemptrice de Jésus en croix ? Ou est-ce la «loi de l'Esprit» inspirant le croyant de l'intérieur qui guidera ses choix éthiques ? Sans oublier que nous aurons toujours tendance à croire que ce qui est essentiel pour nous doit forcément l'être pour tous!

4. Entendre ce texte aujourd'hui

a) Le Décalogue, texte culpabilisant pour moraliste protestant

En contexte protestant, les dix commandements font facilement figure d'épouvantail : c'est un des textes de l'Ancien Testament que les fidèles connaissent le mieux mais dont ils parlent le moins. Pour beaucoup d'auditeurs, au lieu de renvoyer à des repères ouvrant un espace de vie, le Décalogue fera apparaître le doigt levé d'un «surmoi» exacerbé. Face à cette lourdeur, il sera utile de rappeler que le texte ne commence pas par l'énoncé d'un interdit enfermant mais, au contraire, par l'indication que Celui qui donne ces paroles est le **Dieu de la libération**. Et puis l'on tirera utilement profit des travaux en sciences humaines consacrés à l'interdit et qui ont montré que sa première fonction n'est pas de menacer mais de permettre de délimiter un cadre dans lequel inscrire les relations.

b) Un des rares textes de l'Ancien Testament que l'on peut encore sauver

Cependant, même perçu comme pesant, le Décalogue fait partie des textes considérés comme encore accessibles. Mis à part les Psalmes, c'est un des rares textes de l'Ancien Testament traditionnellement insérés dans les recueils de chants distribués aux fidèles lors des cultes. Pour le lecteur moderne, c'est un des rares textes de lois du Pentateuque qui paraît avoir gardé une **actualité**.

c) Attention à l'illusion de l'immédiateté

On entend «*Tu ne tueras pas*» et l'on en conclut qu'il ne faut pas faire de service militaire. Pourtant, lorsque le texte a été écrit, l'interdiction de tuer

n'englobait pas les rapports guerriers. Ou bien l'on entend « *Tu ne commettras pas d'adultère* » et l'on en déduit que les relations extraconjugales sont interdites. Pourtant, à l'origine, le commandement ne concernait que la relation entre un homme et une femme mariée à un autre homme. Il ne suffit pas de citer telle parole du Décalogue pour avoir argumenté de manière probante contre le service militaire ou les relations extraconjugales.

Autrement dit, l'énoncé de principes éthiques ne peut faire l'économie d'une **réflexion théologique** de fond sur l'image de Dieu et de l'homme. Elle est nécessaire pour que nous sachions comment dire aujourd'hui l'interdiction du meurtre par exemple, ou quelle éthique de la contrainte et de la force nous pouvons vivre. De même en ce qui concerne les relations entre hommes et femmes alors que nos législations tentent de marquer de mieux en mieux l'égalité de l'homme et de la femme, que tant de personnes connaissent deux ou plusieurs unions durant leur vie, et que nos Eglises et sociétés se posent la question de la place à accorder aux unions entre personnes de même sexe.

5. Pistes de prédication

a) Les 7 ou 12 commandements

« Chers amis, la prédication de ce dimanche portera sur les sept (douze) commandements... ».

On lira ensuite le Décalogue dans cette nouvelle numérotation, ce qui provoquera sans doute un certain étonnement dans l'auditoire. A partir de cela, on montrera que le plus important dans le Décalogue n'est pas le chiffre « dix » (on rappellera qu'il est peu attesté) mais le mouvement libérateur qui va de Dieu au prochain et qui fait de ce texte un **« programme » pour la liberté** humaine. Connaissant trop bien le Décalogue, nous sommes habitués à énumérer (et à actualiser) un commandement après l'autre. Ce faisant, nous oublions le fondement même de Deutéronome 5. Derrière la volonté de tout classer, tout catégoriser (dans nos cartes d'identité nous sommes réduits à un numéro – en dix ou douze chiffres –, les chômeurs deviennent un numéro de dossier, etc.), nous risquons d'oublier la vie avec ses drames et ses joies.

Le Décalogue n'est pas un bloc erratique qu'il faudrait appliquer à la lettre. Il s'agit de *« paroles »* et non pas d'une liste de lois (rappeler le concept hébraïque de *debarim*). D'ailleurs il existe le danger d'appliquer le Décalogue à la lettre, mais de façon perverse (p. ex. si l'on interdisait à un chômeur de longue date de prendre un travail qui l'oblige à travailler le dimanche, on agirait contre le sens

du quatrième commandement, tout en le respectant au niveau littéral). Le Décalogue ne donne pas de « recette » pour un comportement « éthiquement correct ». Les dix commandements veulent être un condensé de ce qui est le propre de la foi juive et de la foi chrétienne, à savoir l'annonce d'un Dieu qui s'est **engagé** pour nous pour que nous puissions vivre en liberté. Cet appel à la liberté implique que nous-mêmes nous nous engageons pour la liberté des autres.

b) Le Décalogue et les autres religions

Le Décalogue n'est pas universel, même si plusieurs de ses accents s'entendent à travers l'ensemble du Proche-Orient ancien, et même au-delà. On est frappé en revanche par ses éléments spécifiques: ouverture par le rappel de la libération d'Egypte, plutôt que par la titulature d'un roi (v. 6 Par exemple : *« C'est moi Hammourabi, le pasteur nommé par Enlil... j'ai mis la droiture et la justice dans la bouche du pays, j'ai procuré le bien-être aux gens... »* Cité par M.-J. Seux), le refus de toute image figée de Dieu (v. 8), le respect du sabbat en souvenir de la libération d'Egypte (v. 12-15). Et surtout l'affirmation de l'unicité de Dieu face aux autres divinités (v. 7). Dans le Décalogue, l'existence des autres dieux n'est pas niée. Dieu réclame, en revanche, un culte exclusif de son peuple.

Pour nous, confrontés à d'autres religions et confrontés à des contemporains qui croient en un Dieu en qui nous peinons à reconnaître le Dieu de Jésus Christ, le Décalogue ouvre une perspective de dialogue : si moi chrétien, je rends un culte exclusif au Dieu d'Abraham et de Jésus Christ, je rencontre en toi, différent de moi, une autre attestation de l'Ultime Réalité. Même si ton Dieu me paraît très étranger, ou figure pâlie du Dieu de la Bible, il n'en est pas moins vrai qu'ensemble nous pouvons prendre conscience que si Dieu est universel, **il n'y a pas de discours universel sur Dieu**. Avec le Décalogue, comme à travers d'autres textes (poétiques, mystiques, etc.), nous pouvons identifier des paroles sur Dieu et le monde aux accents largement répandus des paroles qui nous sont communes: paroles d'espérance, paroles d'amour du prochain, etc.

En revanche, ce sur quoi le chrétien se doit d'être intransigeant, à l'instar du Décalogue, c'est le **refus de toute idole**. Une idole, c'est ce qui enferme Dieu dans un discours théologique ou philosophique figé, dans un discours qui prétend à l'éternité et à la vérité absolue. On ne peut mettre Dieu à notre disposition, fût-ce sous la forme de la plus belle construction conceptuelle. Dieu s'offre à nous dans sa diversité, et surtout comme un Vivant qui accompagne son peuple.

c) Il faut annoncer la couleur !

Lire quelques extraits de la «*Déclaration universelle des droits de l'Homme*» et montrer comment nous pouvons être tentés de faire une apologie du christianisme en prétendant unilatéralement que ce texte en est le fruit. Le discours chrétien est souvent **arrogant** quand il prétend que le christianisme possède les principes universels auxquels les non chrétiens adhéraient de fait, mais sans le savoir. Cette arrogance se manifeste quand le Décalogue est invoqué à la fois comme texte chrétien et fondement universel des droits de l'humain. Peut-être faut-il rappeler que les chrétiens ne sont pas les seuls dépositaires de l'héritage de l'Ancien Testament.

Mais surtout, il faut dire qu'une convergence de vue entre le christianisme et d'autres traditions ne peut pas être invoquée pour accrédiiter la valeur universelle latente du christianisme (cf. Proche-Orient ancien : partager des mêmes principes fondamentaux ne voulait pas dire faire «inconsciemment» partie de l'alliance entre Dieu et Israël !). Les raisons qui mènent à adopter un même principe peuvent être très diverses ! En ce sens, il n'y a pas de «comportement chrétien» mais seulement des comportements qui, pour certains, seront fondés sur la foi au Christ et, pour d'autres, sur une autre base.

Nous pouvons légitimement penser en défendant telle ou telle cause que nous agissons au nom de principes universels. Mais nous ne saurions rester dans l'illusion que la manière dont nous les énoncerons sera dérogée de toute influence liée à notre micro-culture. Dans une société plurielle, les Eglises, les chrétiens devraient renoncer à se prendre pour la conscience morale de la société. Dans les débats éthiques, nous serons plus respectueux des autres et plus crédibles si nous osons dire au nom de quelles **convictions** nous défendons telle ou telle position.

6. Ouvrages utilisés

- G. GUITTEL, *Histoire comparée des numérations écrites*, Paris, Flammarion, 1975.
 F. CRÜSEMANN, *Bewahrung der Freiheit : das Thema des Dekalogs in sozialgeschichtlicher Perspektive* (Kaiser Traktate 78), München, Kaiser, 1983.
 F. GARCIA LOPEZ, *Le Décalogue* (Cahiers Evangile 81), Paris, Cerf, 1986.
 M.-J. SEUX, *Lois de l'Ancien Orient*, Supplément au Cahier Evangile 56, Paris, Cerf, 1986.
 Pierre-Yves Brandt
 Cédric Juvet
 Thomas Römer

PSAUME 10

1. Premières réactions

- ☛ N'y a-t-il pas une fascination admirative devant le pouvoir du méchant ?
- ☛ Le «pourquoi» du début a retenu notre attention, il nous fait penser au Psaume 22, le psaume de la croix; faut-il forcément passer par cette interrogation ?
- ☛ Ce n'est pas d'aujourd'hui que certains ressentent de l'impuissance face aux événements. Et l'arrogance de celui qui réussit ne date pas d'hier. Est-ce à dire qu'on ne s'en débarrasse jamais?
- ☛ Mais que se passe-t-il entre le verset 13 et le verset 14 ? Le changement de ton est à proprement parler renversant. Il va falloir y voir de plus près.

2. Lecture du texte

2.1. Indications pour la lecture

10,2 רָשָׁע «*méchant, impie*», caractéristique du vocabulaire sapiential (78 occurrences dans les Proverbes) et des Psaumes (82 occurrences, cf. par ex. Ps 10,3), d'une racine qui signifie «être agité» et/ou «être fautif».

עָנִי

«*l'humble, le discret, le pauvre*», tout aussi caractéristique que le mot précédent du vocabulaire psalmique et sapiential, les deux termes s'opposent souvent. La figure de la victime est précisée par les termes suivants : נָקִי «*pur, innocent*», (cf. verset 8), מוֹתָר «*faible*», (cf. verset 8), יָהוּם «*l'orphelin*», (cf. verset 14), תּוֹרֵךְ «*tort*», (cf. verset 8), מוֹתָר «*faible*», (cf. verset 8), מוֹתָר «*l'orphelin*», (cf. verset 14), personnage dont il est question dans les textes de loi pour signaler son besoin de protection; d'autre part, beaucoup de promesses de Dieu lui sont destinées.

10,3 יְהוָה

יְהוָה «*il bénit Dieu*», est à comprendre «*il maudit Dieu*» car il était tabou d'écrire des mots aussi irrespectueux dans le livre saint (cf. un parallèle dans Ps 62,5).

Deux traductions sont possibles : a) «*il (l'impie) bénit, non il outrage, YHWH*» (le «*non il outrage*» serait dans ce cas le rajout d'un copiste choqué par la mention de l'impie bénissant Dieu);